

MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION 2017

Candidats se présentant à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission	
Inscription aux sept épreuves théoriques d'admissibilité et à l'épreuve pratique d'admission prévues respectivement au I de l'article 2 et au I de l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017	195,00 €
Inscription à une deuxième ou une troisième présentation à l'épreuve pratique d'admission prévue au I de l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017	95,00 €
Candidats se présentant aux épreuves spécifiques d'admissibilité et à l'épreuve d'admission	
Inscription aux deux épreuves spécifiques de conducteur de taxis ou de conducteur de VTC prévues au II de l'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2017	40,00 €
Inscription à une première, deuxième ou troisième présentation à l'épreuve pratique d'admission prévue au I de l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017	95,00 €

Pour les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves, voici les montants des droits d'inscription pour chaque épreuve :

A. Réglementation du transport public particulier de personnes	23,00 €
B. Gestion	5,00 €
C. Sécurité routière	16,00 €
D. Capacité d'expression et de compréhension en langue française	23,00 €
E. Capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise	5,00 €
F(T). Connaissance du territoire et de la réglementation locale	16,00 €
G(T). Réglementation nationale de l'activité taxis et gestion propre à l'activité	24,00 €
F(V). Développement commercial et gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur	24,00 €
G(V). Réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	16,00 €
Inscription à une première, deuxième ou troisième présentation à l'épreuve pratique d'admission prévue au I de l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017	95,00 €

* Les montants des droits d'inscription sont réévalués au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution du plafond de la sécurité sociale pour l'année en cours. La règle de l'arrondi à l'euro supérieur s'applique.